

**COMMUNE D'ORSAY**  
**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N°24-190**

**Arrêté de déport de Monsieur Rémi Darmon, Maire de la Commune d'Orsay**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** les articles L1111-1-1, L1111-6, L2122-18 et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 décembre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** l'article 432-12 du Code pénal,

**Considérant** que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

**Considérant** que Monsieur Rémi DARMON, maire de la Commune d'Orsay, exerce ses fonctions au sein de la société La Poste et peut se trouver dans une situation de conflit d'intérêt,

**Considérant** qu'il convient de prendre un arrêté mentionnant la teneur des questions pouvant constituer une situation de conflit d'intérêt et de désigner l'adjoint chargé de suppléer le maire,

***Arrête :***

**Article 1** – Monsieur Rémi DARMON, Maire d'Orsay, s'abstient d'exercer l'ensemble de ses compétences en lien direct ou indirect pour tout dossier, actes préparatoires et délibérations concernant l'entreprise La Poste.

**Article 2** – Monsieur Didier MISSENARD, Deuxième Adjoint, est désigné en lieu et place de Monsieur Rémi DARMON, pour le suppléer pour tout dossier en lien direct ou indirect avec l'entreprise La Poste.

**Article 3** – Par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée au délégataire, Monsieur Didier MISSENARD.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Rémi Darmon  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

14 MAI 2024

de la transmission en Préfecture le :

14 MAI 2024

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

